



**FORMULAIRE
CERTIFICAT D'AUTORISATION /
ARROSAGE**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse du lieu d'arrosage	

PROPRIÉTAIRE	
Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

TRAVAUX	
Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	

LIEU D'ARROSAGE		
<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale

JOINDRE À VOTRE DEMANDE
<input type="checkbox"/> Tout document nécessaire à l'évaluation de la demande.

FRAIS
<input type="checkbox"/> Frais de permis pour nouveau système d'arrosage automatique 57 \$

RÉGLEMENTATION
<ul style="list-style-type: none">• L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h00 à 23h00 les jours suivants :<ol style="list-style-type: none">a. pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair, les mardis, jeudis et samedisb. pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair, les mercredis, vendredis et dimanches• Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi;• Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

Si vous désirez arroser à l'extérieure de ces heures, vous devez vous procurer l'autorisation de la ville en remplissant ce formulaire.

Déclaration du requérant

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____